



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ,
DES SOLIDARITÉS
ET DES FAMILLES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Appel à projets

Consolidation du nombre de facilitateurs et de coordinateurs régionaux sur le territoire national - volet social

Appel à projets mis en œuvre dans le cadre du Plan national des achats durables (PNAD)
2022-2025

Année 2025

Contexte :

Le plan national des achats durables 2022-2025 (PNAD) est structuré autour de deux volets : un volet environnemental porté par le Commissariat général au développement durable (CGDD) et un volet social dont le ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles (MTSSF) est un des porteurs, notamment à travers ses services déconcentrés : les directions régionales et départementales de l'emploi, de l'économie, du travail et des solidarités¹.

Ce plan se présente comme une feuille de route nationale donnant le cadre des actions à mener sur les années 2022 à 2025 en termes de politique environnementale et de développement social de la commande publique et privée.

Une des actions du volet social du PNAD est le développement du réseau des facilitateurs et coordinateurs régionaux de la clause sociale d'insertion (CSI), pour accompagner prioritairement les acheteurs soumis au code de la commande publique, et plus particulièrement les acheteurs de l'État, et soutenir, le cas échéant, les acheteurs privés notamment dans le cadre des projets qu'ils mènent en lien avec les acteurs publics. Cet accompagnement couvre plusieurs aspects : la définition précise de la clause sociale d'insertion et le dimensionnement des heures pouvant être dégagées en lien avec les acheteurs, le suivi de la mise en œuvre de cette clause sociale d'insertion en accompagnant les entreprises titulaires des marchés à la bonne exécution de cette clause et en veillant à la qualité du parcours du bénéficiaire. Les clauses sociales d'insertion doivent contribuer à une insertion durable des bénéficiaires dans l'emploi. Le coordinateur et le facilitateur travaillent pour cela en collaboration avec les différents acteurs du territoire, notamment le service public de l'emploi, les SIAE, les entreprises adaptées et les ESAT².

Le facilitateur de la clause sociale d'insertion est ainsi un maillon essentiel entre les différentes parties prenantes. Il aide à la définition et au calibrage de la clause sociale d'insertion, accompagne et suit sa mise en œuvre tout en étant une personne ressource pour les différents acteurs.

Le coordinateur régional est l'interlocuteur privilégié des acheteurs régionaux. Il assure l'interface entre les différents acteurs et les facilitateurs, et entre les facilitateurs d'une même région ou d'un même département.

A. Objectifs de l'appel à projets :

Cet appel à projets (AAP) a pour objectif de poursuivre l'accompagnement du développement des clauses sociales d'insertion prioritairement dans les marchés publics de l'État en consolidant le nombre actuel de facilitateurs (environ 600 ETP³).

Il s'inscrit dans la démarche globale du PNAD qui instaure un objectif de 30% des contrats (marchés, concessions) incluant une considération sociale⁴ en 2025, en cohérence avec le cadre de la loi climat et résilience du 22 août 2021 qui impose, à compter d'août 2026 au plus tard, des conditions d'exécution prenant en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi, notamment en faveur des personnes défavorisées, dans tous les marchés et concessions (hors exceptions) atteignant les seuils européens.

¹ DREETS, DRIETS en Ile-de-France DEETS en outre-mer pour l'échelon régional et DDETS pour l'échelon départemental.

² Retrouvez l'ensemble des structures inclusive sur Le Marché de l'inclusion

³ ETP : équivalent temps plein

⁴ Le PNAD précise : « Une considération sociale est définie comme la prise en compte de la dimension sociale dans l'acte d'achat. La dimension sociale est entendue au sens large, comme par exemple, l'insertion des publics éloignés de l'emploi et de personnes en situation de handicap, la lutte contre les discriminations, notamment la promotion de l'égalité femme/ homme, le respect des exigences éthiques (respect des droits de l'homme...) ou équitables, la performance dans la protection ou la formation des salariés, en lien avec la prestation commandée, etc. »

La consolidation du nombre de facilitateurs doit donc garantir la capacité à suivre la forte croissance du nombre de marchés à accompagner et à clausurer, à absorber les conséquences d'une diversification des segments d'achat concernés et donc des métiers proposés aux publics ciblés et poursuivre l'objectif d'une couverture encore meilleure des marchés passés sur l'ensemble du territoire, particulièrement ceux de l'État ou liés à la mise en œuvre de ses programmes (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine,...), au profit d'un nombre plus important de bénéficiaires de ce dispositif d'insertion.

Les facilitateurs sont également invités à poursuivre l'amélioration qualitative des considérations sociales inscrites dans les marchés (ie nombre d'heures assorties de formations, de tutorat, de marchés réservés, de marchés d'insertion, critère d'attribution de performance sociale de l'offre, de lutte contre les discriminations (notamment femmes-hommes), etc.) et leur diversification (santé et sécurité au travail, formation sous statut scolaire, etc.).

La réalisation de ces ambitions et résultats doit passer par une stabilisation de ce qui est engagé depuis trois ans et la poursuite d'une meilleure prise en compte des besoins (en volume, en qualité et de couverture territoriale) en structurant et professionnalisant **les réseaux des acteurs l'insertion en renforçant l'action des facilitateurs**.

L'appel à projets doit également permettre de continuer la mise en place d'un cadre de référence partagé. Il vise à renforcer l'ingénierie liée à la clause dans une logique de montée en qualité globale du dispositif à l'échelle nationale en lien avec les donneurs d'ordre publics et privés et l'ensemble des acteurs de l'emploi, de l'insertion, de la formation professionnelle et de l'inclusion sociale.

Focus sur les enjeux de développement des achats durables sur un territoire :

Pour atteindre l'objectif fixé par le plan national des achats durables PNAD 2022-2025 et mettre les acheteurs publics en conformité avec la loi climat et résilience à compter d'août 2026, la mobilisation de l'ensemble des acteurs est nécessaire sur un territoire.

La présence des facilitateurs et coordinateurs doit contribuer à augmenter le nombre de marchés clausés ou de marchés réservés et leur impact sur l'insertion durable dans l'emploi. Les facilitateurs doivent ainsi permettre d'innover, d'accompagner de plus en plus d'acheteurs à inscrire des considérations de qualité (y compris pour prévenir les procédures de marchés réservés infructueuses) et à suivre le devenir des publics concernés.

Le marché de l'inclusion est à ce titre une plateforme utile pour les coordinateurs/facilitateurs : elle permet de prendre connaissance des besoins d'achat ou demandes de devis d'acheteurs, mais également de bien comprendre l'offre de services inclusive sur le territoire portée par 8000 SIAE, EA et ESAT⁵.

En 2022, l'appel à projet a permis de financer 83 ETP de facilitateurs et de coordinateurs supplémentaires.

En 2023, l'appel à projets a permis de financer 77 ETP de facilitateurs et coordinateurs supplémentaires. Le financement de ces ETP est conservé en 2025.

En 2024, 13,5 ETP supplémentaires ont été conventionnés dans 4 régions.

4,5 M€ sont dédiés à la contribution de l'Etat au financement des facilitateurs et des coordinateurs en 2025.

⁵ <https://lemarche.inclusion.beta.gouv.fr/>

En Auvergne Rhône-Alpes, une priorité sera accordée aux projets présentés par les structures d'ores et déjà porteuses de facilitateurs de clauses sociales et ayant bénéficié d'un financement au titre du PNAD en 2022, 2023 et 2024.

B. Cadre du projet :

Les projets des structures candidates seront déposés auprès de leur DREETS en conformité avec les conditions définies dans le cadre de cet appel à projets.

Cet appel à projet permet le financement de chaque poste conventionné pour 1 an. La convention annuelle entre les structures lauréates et leur DREETS encadre les conditions et modalités de mise en œuvre des projets, notamment les modalités mises en œuvre pour s'assurer de la priorisation de l'accompagnement des marchés de l'État et de ses EPA et des programmes de rénovation urbaine.

1- Structures éligibles

Cet appel à projets vise le développement et le renforcement des structures porteuses de la clause sociale d'insertion afin de maintenir la densité du réseau telle que développée au cours des trois dernières années. Il concerne notamment les associations, les collectivités territoriales ainsi que leurs établissements publics à caractère administratif (EPA).

La consolidation du nombre de facilitateurs (en ETP) doit se faire en cohérence avec le développement des effectifs depuis 2022 et au regard des éventuels besoins non couverts du territoire (zones blanches, présence de services de l'État non encore accompagnés, grands projets – cf. précision ci-dessous).

Sur les zones blanches (cf. : définition ci-après) :

- Les structures existantes sur une autre zone géographique de la région, hors collectivité territoriale, devront fournir une attestation de structure (type AVE ou autre) mettant en exergue l'implication dans la clause sociale d'insertion et le portage de poste de facilitateurs ou de coordinateurs.
- Pour les structures émergentes : il s'agit pour la structure - réseau de l'emploi portant des compétences relatives à l'insertion ou collectivité territoriale - d'être présent sur la zone territoriale à couvrir et de justifier d'une implantation suffisante pour assumer ce rôle de facilitation.

Une liste précisant les documents à fournir dans le cadre de la remise de la candidature est définie en annexe⁶.

Focus sur la définition de zone blanche :

Est considéré comme « zone blanche » tout territoire non couvert par l'action d'un facilitateur ou faisant l'objet d'une couverture par un facilitateur « limitrophe » du fait de l'extension de son périmètre sur lesquels des besoins sont identifiés, ainsi que tout territoire dont les capacités de réponse des structures existantes sont insuffisantes au regard des besoins existants, et notamment en termes de couverture des marchés de l'État.

Sur les grands projets :

⁶ Annexe n°2

Des grands projets de rénovation urbaine, de réhabilitation (Bassin minier), de transports (Canal Seine Nord), Ligne TGV, s'accompagnent d'un potentiel fort de développement des marchés réservés et des clauses sociales d'insertion. Ils nécessitent un effort de mise à disposition de facilitateurs le temps du projet, sans qu'une spécialisation par grand projet soit nécessaire pour autant, et en veillant autant que possible à la pérennisation de ces postes.

2- Projets éligibles

2-1- L'appréciation de l'éligibilité et de la recevabilité des projets :

Chaque porteur de projet devra mettre en évidence la cohérence de son projet au regard des attendus de cet appel à projets ainsi que sa pertinence au regard du besoin recensé sur son territoire d'action et selon les spécificités de ce territoire. Il devra également exposer la stratégie qu'il souhaite développer.

Chaque projet sera évalué sur :

- La qualité du diagnostic territorial mis à disposition dans le dossier de candidature et la clarté des objectifs visés ;
- Une présentation motivée de la structure candidate sur l'orientation des moyens sur les marchés de l'Etat ;
- La capacité réelle à mettre en œuvre de manière opérationnelle le projet ;
- Une description de la maîtrise des risques relatifs aux éventuels conflits d'intérêts.
- Une priorité sera accordée aux projets présentés par les structures d'ores et déjà porteuses de facilitateurs de clauses sociales et ayant bénéficié d'un financement au titre du PNAD en 2022, 2023 et 2024.

Outre les attendus déclinés dans le cadrage des postes de facilitateurs (annexe 1), une attention particulière sera portée dans l'appréciation des projets au positionnement explicite sur une ou plusieurs missions déclinées ci-après :

- Priorisation à la **prise en charge des marchés de l'État (ministères, services centraux, services déconcentrés, PFRA, ...)**, de son éco système (EPA) et en lien avec ses programmes en diversifiant les secteurs et les considérations sociales ;
- Programmation de renouvellement Urbain (ANRU)
- **Mobilisation des acteurs inclusifs** des territoires dont les SIAE, EA, ESAT ;
- Mise en relation active entre les acheteurs et les acteurs du service public de l'emploi pour maximiser les heures clausées ;
- Construction de **parcours** de qualité, en lien avec les structures de l'insertion du territoire et par une réflexion menée avec les acteurs de la formation professionnelle.
- Et si possible
 - Accompagnement des autres acheteurs publics présents sur le territoire ;
 - Le cas échéant l'accompagnement des acheteurs privés

Il est rappelé que cet appel à projets vise la prise en charge des marchés de l'État avec la consolidation **en ETP** du nombre de facilitateurs, la structuration de ces réseaux d'acteurs dans un but d'augmentation qualitative et quantitative des marchés publics incluant une considération sociale dont les marchés clausés, les marchés d'insertion et de qualification et les marchés réservés. Il vise également la professionnalisation des facilitateurs et des coordinateurs, ainsi que l'harmonisation des pratiques.

Ces projets doivent couvrir à minima 0,5 ETP et au besoin selon les projets, plus d'un ETP.

2-2- L'appréciation de la recevabilité des projets

Les dossiers devront être complets conformément à la liste des pièces justificatives définie en annexe 2. Les dossiers incomplets ne seront pas instruits.

2-3- Montage financier des projets

Les structures depositaires s'engagent à **ne pas baisser les financements préexistants** sur les autres postes de facilitateurs. Cet appel à projet vise bien ainsi à consolider les postes financés par les AAP ayant pris fin. Il n'intervient pas en renfort des financements des postes déjà existants. **L'AAP permet le financement de chaque poste sur 1 an.**

Cet appel finance ces nouveaux ETP à **hauteur maximale de 70%** et encourage donc le cofinancement à hauteur de 30% minimum. Le montant maximal versé par l'Etat pour un ETP est de 29 473 €. Une dérogation à ce montant maximal pourra être examinée pour répondre à des circonstances exceptionnelles. En cas de salaire plus important versé par la structure porteuse, la part Etat de 70% par le biais de cet AAP, diminue mécaniquement.

Les collectivités territoriales déposant une candidature devront présenter un budget plafonné à 80% de financements Etat, tous financeurs Etat confondus, sur l'ETP identifié. Le financement par le biais de cet AAP reste plafonné à 70%.

Les sources de ces cofinancements devront apparaître dans les budgets déposés par les structures.

Les structures depositaires devront prendre l'engagement de **ne pas baisser les financements des postes déjà existants.**

Focus sur la mobilisation du « FSE+ 21-27 » en cofinancement de la création de postes de facilitateurs :

Les 30% de cofinancement attendus des porteurs de projets dans le cadre du présent appel à projets peuvent être constitués de crédits FSE+.

Le programme national FSE+ Emploi, inclusion, jeunesse, compétences prévoit, en effet, l'éligibilité des postes créés par cet appel à projets.

Rappelons que tout comme le présent appel à projets, le FSE+ fonctionne sur une logique de projet et nécessite l'apport de co-financements publics et/ou privés.

Pour mobiliser du FSE+ en contrepartie de l'AAP (et de fait, l'AAP en contrepartie d'un projet FSE) pour cofinancer la création de postes de facilitateurs, une attention particulière doit être portée aux lignes de partage définies au niveau régional entre le FSE géré par l'Etat et celui confié en gestion à des organismes intermédiaires.

En effet :

- Les organismes intermédiaires FSE+ peuvent cofinancer un projet porté par un tiers ou porté par eux-mêmes si le périmètre du facilitateur correspond au territoire d'intervention de l'OI et si le sujet est prévu par la convention de subvention globale ;
- La DREETS peut mobiliser son enveloppe FSE+ si un appel à projets est prévu pour le financement d'actions à dimension régionale ou des actions de facilitateurs pour les territoires non couverts par un OI ou pour lesquels la subvention globale de l'OI ne prévoirait pas cette éligibilité.

Dans les deux cas, un plan de financement qui fait apparaître les co-financements mobilisés est présenté.

C. Pilotage du projet :

La date de début de dépôt des dossiers est fixée à la date de publication.

La date de clôture de l'appel à projets est fixée au 15 juillet 2025.

Le dépôt des dossiers de candidature se fera au fil de l'eau. Les dossiers feront l'objet de deux relèves :

- **Une première relève interviendra le 4 juillet 2025**
- **Une seconde relève interviendra le 15 juillet 2025**

Les porteurs de projet devront déposer un dossier complet au plus tard le 15 juillet. A titre dérogatoire et sur autorisation expresse de la DREETS, les porteurs n'ayant pas été en mesure d'obtenir, dans les délais impartis, la signature du formulaire CERFA par un représentant légal ou une personne dûment habilitée par délégation de signature, seront autorisés à transmettre à la DREETS une version définitive signée jusqu'au 31 août 2025.

1- Comitologie de l'appel à projets

Le cadrage de l'appel à projets est national et s'applique uniformément sur le territoire.

La sélection des lauréats et le suivi de la mise en œuvre des projets retenus sont réalisés à l'échelle régionale sous la responsabilité des DREETS avec les coordinateurs régionaux et l'appui des DDETS en lien avec les partenaires du territoire.

Elle sera appuyée par un **comité technique national** piloté par la DGEFP, et composé de la DAE, l'ANRU, Alliance Ville Emploi (AVE). Ce comité intervient pour apprécier la candidature des structures nouvelles (ie qui candidatent pour la première fois). Il a également pour rôle le pilotage et le suivi de l'enveloppe financière.

2- Instruction des dossiers

L'analyse des projets déposés s'effectue par la DREETS en lien avec ses partenaires régionaux et au regard des crédits disponibles.

3- Accompagnement des porteurs au montage de projet

Les DDETS, au niveau départemental, par la connaissance de leur territoire et des acteurs en présence, sont le premier interlocuteur des porteurs de projets. Elles sont consultées en tant qu'expertes de leur territoire par les DREETS et peuvent accompagner le porteur au montage de son projet. Elles sont consultées dans le cadre des comités de sélection, sur la qualité du porteur, ainsi que dans le cadre des projets visant la couverture de zones blanches. Les DDETS veillent à l'équilibre de leur territoire, en termes de besoin, et entre les porteurs. Les DDETS font le lien avec les DDT sur les besoins des projets ANRU.

Outre la question de l'accompagnement des porteurs à la définition de leur projet si elle est sollicitée, la DDETS a un rôle de suivi territorial de la mise en œuvre de ces projets, au regard du prisme de ses priorités locales : nombre de marchés à couvrir, nombre d'acheteurs présents sur le territoire, secteurs en tension et pour lesquels la clause sociale d'insertion peut s'inscrire dans les solutions existantes.

Le coordinateur régional présent sur le territoire devra être sollicité en appui des DREETS et des DDETS.

Les structures souhaitant soumissionner à ce financement de postes de facilitateurs doivent se rapprocher du coordinateur régional pour définir ensemble le champ d'intervention à envisager en priorité (territoires, types d'acheteurs, grands projets). Le coordinateur travaille en étroite collaboration avec les services de l'État.

La question de la clause sociale d'insertion peut utilement intégrer le champ d'action des comités départementaux du réseau pour l'emploi (CDPE) et des commissions inclusion et IAE qui permettent la mobilisation des acteurs du service public de l'emploi dans un but de promotion de la clause sociale comme solution d'insertion, de fluidification du sourcing des publics éligibles aux heures d'insertion, et afin d'effectuer le lien avec les filières en tension sur les territoires.

D. Concrétisation du projet

Les DREETS et DDETS sont des interlocuteurs privilégiés tout au long de l'exécution de la convention et peuvent accompagner la structure à sa montée en charge avec l'appui du ou des coordinateurs de son territoire

1- Conventionnement

En cas de décision favorable, une convention sera conclue pour une durée de douze mois. Elle peut préciser une date d'effet, et comprend obligatoirement les éléments de compte-rendu de l'utilisation des fonds accordés qui devront être fournis par la structure titulaire.

Cette convention précise également le contenu du projet, le calendrier prévisionnel, le montant de la subvention, les critères et le calendrier prévisionnel de déclenchement du versement de la subvention.

La convention prévoit aussi un dispositif d'évaluation, comprenant des indicateurs d'évaluation qualitatifs et quantitatifs de l'action financée qui conditionnent le renouvellement de la subvention les années suivantes. Le porteur de projet s'engage ainsi à fournir à la DREETS des bilans consolidés : un rapport intermédiaire et un rapport annuel.

Le bilan intermédiaire devra à minima indiquer :

Pour les ETP de facilitateurs, pour l'ensemble des marchés d'une part, et pour les marchés d'Etat d'autre part :

- Nombre d'heures d'insertion dégagées par l'ETP subventionné (comparativement nombre d'heures clausées au total par le porteur, et au regard des heures dégagées l'année précédente) ;
- Le nombre de prises de contact effectuées par ce facilitateur auprès d'acheteurs du territoire ;
- Le nombre de marchés accompagnés ;
- La liste des acheteurs du territoire accompagnés
- Des informations qualitatives sur les secteurs et les porteurs accompagnés (statut, nombre de salariés...) ;
- Des informations qualitatives sur le parcours engagé par le bénéficiaire dans le cadre de la clause sociale d'insertion (caractéristiques du contrat, accessibilité à la formation...).

Le conventionnement effectué au niveau régional définira plus précisément, selon les spécificités et besoins territoriaux, les attendus de ce bilan intermédiaire.

Le rapport annuel devra comprendre à minima les informations suivantes pour l'ensemble des marchés d'une part, et pour les marchés d'Etat d'autre part : nombre d'acteurs mobilisés, nombre de territoires concernés, volume des marchés (en nombre et en montant HT), typologie des acheteurs accompagnés, typologie des segments d'achat, nombre de bénéficiaires (en ETP), volume horaire d'insertion réalisé, typologie des bénéficiaires, nombre et qualité des structures inclusives mobilisées.

2- Versement de la subvention et évaluation

La DREETS suit la bonne exécution du projet. Elle effectuera la mise en paiement selon le conventionnement passé avec les titulaires.

La subvention est versée au bénéficiaire à la signature de la convention.

Le contrôle de la bonne exécution du projet s'effectuera selon les termes définis dans la convention liant la DREETS à la structure. L'évaluation reposera notamment sur des indicateurs de moyens et des indicateurs de résultats tel que définis ci-dessus. Le bilan final devra être transmis à la date prévue par la convention.

Une coopération des facilitateurs et des coordinateurs avec l'équipe du marché de l'inclusion est attendue au bénéfice de l'accompagnement des acheteurs et des publics en insertion. Les facilitateurs nouvellement nommés devront s'inscrire sur l'espace du Marché de l'Inclusion (<https://lemarche.inclusion.beta.gouv.fr/>). Sur cette plateforme de l'État, gratuite, ils pourront accompagner les entreprises attributaires à cartographier l'offre de prestataires inclusifs d'un territoire, relayer un appel d'offre ou une consultation afin d'identifier rapidement et simplement les bons prestataires en vue de la mise en œuvre d'une clause sociale.

ANNEXES

Annexe 1 : Cadrage attendu des facilitateurs

MISSIONS ET ACTIVITES DES FACILITATEURS DE CLAUSE SOCIALE D'INSERTION

Le facilitateur a un rôle de premier plan dans la mise en œuvre des dispositifs d'insertion dans la commande publique (marchés classiques, marchés de partenariats, concessions). Sa mission relève d'une mission de service public et/ou d'intérêt général au service d'un ensemble d'acteurs publics et privés d'un territoire.

Il intervient en amont de la commande publique en promouvant le dispositif auprès des acheteurs potentiels et en les conseillant pour les choix des procédures, des opérations et des secteurs d'activités.

En aval de la passation, sa mission est d'identifier le dispositif le plus adéquat et de mettre en œuvre les clauses sociales d'insertion en informant et en accompagnant les entreprises, en établissant des partenariats territoriaux avec les acteurs de l'insertion, de la formation et de l'accueil et de l'orientation des publics pour construire l'offre d'insertion.

Il doit également en assurer le suivi afin de permettre l'évaluation quantitative et qualitative de sa mise en œuvre.

Promotion du dispositif – Actions de sensibilisation

- intervient auprès de tous les acheteurs potentiels de son territoire afin de promouvoir les dispositifs d'insertion dans la commande publique ;
- , représente sa structure employeuse auprès des partenaires, sous la responsabilité de la directrice / du directeur.

Animation du partenariat territorial pour la réalisation de l'action d'insertion

- constitue et développe un large réseau de partenaires ;
- contribue à la construction de l'offre d'insertion sur le territoire et à sa mise en œuvre en rencontrant régulièrement ;
 - Les structures et organismes en charge de l'insertion et de l'emploi : France Travail, Mission Locale, Cap Emploi, CCAS, Services d'insertion, des Conseils départementaux, DREETS... ;
 - Les acteurs de l'Insertion par l'Activité Economique du territoire et du handicap (Entreprises adaptées et ESAT) ;
 - Les structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) ;
 - Les branches professionnelles ;
 - L'ensemble des acteurs partenaires sur les questions d'emploi, d'accompagnement de formation professionnelle (OPCO, club d'entreprises, fondations, associations, ATPro, CEP, etc).
- identifie les publics en lien avec les organismes prescripteurs ;
- rencontre régulièrement et travaille en partenariat avec les autres facilitateurs de son territoire notamment à l'occasion d'un travail sur des marchés départementaux ou régionaux ;
- participe à l'élaboration de parcours de qualité (des parcours qui font sens au regard de la situation du bénéficiaire de la clause sociale d'insertion, de son projet professionnel, et au regard du secteur d'activité du marché, du nombre d'heures dégagées, du métier, et des formations disponibles),

- suit l'ensemble des marchés des opérateurs de l'État (selon la liste définie) sur le territoire concerné par la structure ; - effectue une assistance aux acheteurs afin d'introduire des clauses sociales, de réaliser une planification des marchés clausés, et d'effectuer le suivi de la clause dans les opérations menées (suivi auprès des différents services concernés, programmation annuelle, bilans et communication) – en lien avec le coordinateur régional ; - conseille et accompagne les entreprises pour la mise en œuvre des actions d'insertion, en identifiant les publics cibles et en les aidant sur le volet du recrutement et de l'ingénierie de la formation, avec l'appui des partenaires de l'emploi et en cohérence avec les besoins des entreprises et l'atteinte des objectifs fixés ; - conduit un suivi permanent, quantitatif et qualitatif des actions d'insertion (participation aux réunions de chantier, relance et suivi des entreprises...) ; - participe aux réunions de suivi régional ; - oriente les acheteurs de l'État vers le coordinateur régional.
Conseil aux acheteurs
- accompagne les acheteurs dans l'élaboration, la rédaction et la mise en œuvre du dispositif d'insertion ; - analyse les secteurs d'activité et le marché de l'emploi pertinent pouvant justifier d'une démarche d'insertion et de la définition des modalités ; - identifie les marchés ou (marchés classiques, marchés de partenariats, concessions) pouvant intégrer les clauses sociales, la durée et la partie du contrat concerné ; - assiste les acheteurs (et, par extension leurs maîtres d'œuvres) afin de créer les conditions générales de la prise en compte des clauses sociales d'insertion ; - reprend, dans la mesure du possible, les clauses sociales d'insertion des CCAG, qu'il complète, et adapte si besoin en prévoyant les dérogations appropriées. - définit le volume de main d'œuvre par secteur d'activité, les métiers mobilisables, les qualifications recherchées ou non ; - qualifie et quantifie les heures d'insertion ; - identifie les acteurs mobilisables, leurs offres de services et leur capacité
Information et accompagnement des entreprises
- informe et accompagne les entreprises dans la mise en œuvre des clauses sociales, pour le compte du maître d'ouvrage ; - aide au choix des modalités de mise en œuvre des actions d'insertion ; - élabore et propose une offre de services d'insertion ; - analyse les contenus des emplois proposés et les compétences requises ; - repère et mobilise les publics en lien avec le Service Public de l'Emploi ; - mobilise les outils et services nécessaires facilitant la proposition et l'embauche de candidats : montage des actions de formation préalable à l'embauche, mobilisation de l'offre de service du territoire, mobilisation des actions de droit commun ou création d'une offre nouvelle ; - suit en permanence l'exécution des engagements ; contrôle et évalue les résultats : rapport de réalisation, tableau de bord de suivi des objectifs d'insertion.
Évaluation du dispositif
- vérifie le respect des engagements ; - réalise un suivi du dispositif par la mise en place de procédures de suivi et d'évaluation (comités, tableaux, ...) ; - communique à l'acheteur les réalisations obtenues - évalue l'impact de la démarche d'insertion, rédige des rapports de réalisation ; - transmet des données de la clause sociale d'insertion au coordinateur régional ; - participe à la démarche d'évaluation régionale et nationale (Alliance Villes Emploi réalise tous les ans une consolidation nationale des résultats de la clause sociale d'insertion).

Annexe 2 : Liste précisant les documents à fournir dans le cadre de la remise de la candidature

Qu'ils soient sous statut associatif ou non, les dossiers des candidats seront déposés dans le cadre du cerfa N°12156*06 de demande subvention et détaillent :

- le nombre d'ETP envisagé ;
- le budget de la structure ;
- le projet de la structure ;
- la stratégie du projet :
 - *Expliciter les volumes d'activité en termes de suivi de la clause sociale visés, prévisionnels et/ ou à développer (marchés de l'État ou liés à ces programmes comme le NPNRU, marchés publics locaux, marchés privés, ...)*
 - *sur la priorisation de la prise en charge des marchés de l'Etat, de son écosystème (EPA) et en lien avec ses programmes (une attention particulière sera portée aux marchés liés au NPNRU)*
 - *Sur l'accompagnement des autres acheteurs publics présents sur le territoire, et, le cas échéant, des acheteurs privés*
 - *Sur la mobilisation des acteurs inclusifs des territoires*
 - *Sur la mise en relation entre les acheteurs et les acteurs du réseau pour l'emploi*
 - *Sur la construction de parcours de qualité*
- le budget du projet mettant en avant les cofinanceurs ;
- pour les associations : les rapports d'activité, compte annuels et rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.6612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel sont également nécessaires.

Chaque candidat devra également transmettre :

- un budget présentant un état de financement actuel des ETP de facilitateurs et de coordinateurs existants.
- un RIB
- une délégation de signature si nécessaire

Enfin, chaque candidat est libre de transmettre tout document qu'il juge utile à l'instruction de son dossier.

Les dossiers devront être envoyés à l'adresse suivante : valentine.gaudry@dreets.gouv.fr